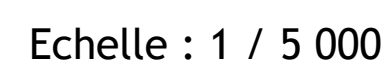


Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.3 - Planche 1 : délimitation des zones

Commune(s) concernée(s) :
Cliponville

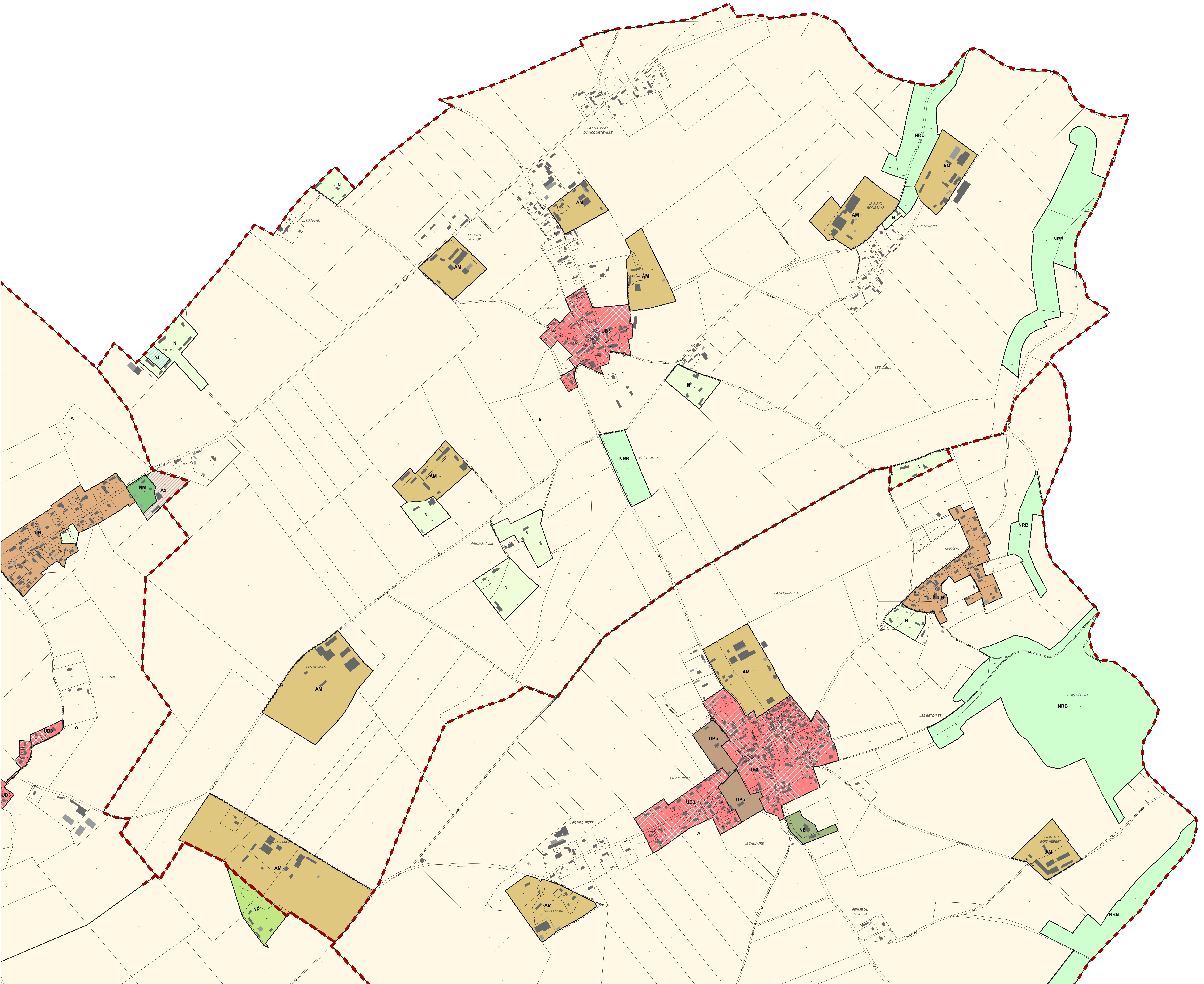


Informations cadastrales

 Bâti dur
 Bâti léger
 Parcelles cadastrales
 Limite communale

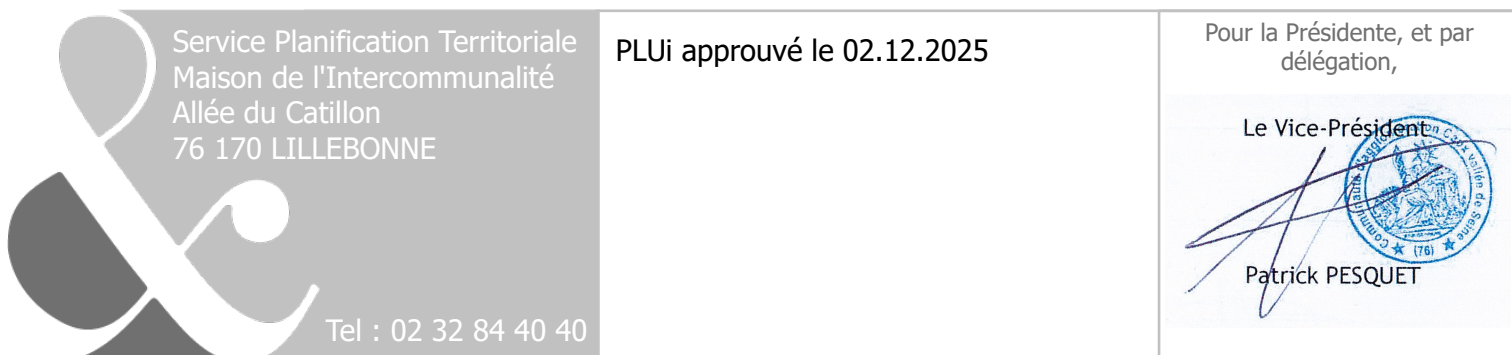
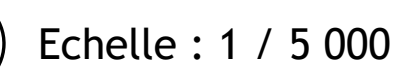
Zonage

	UB3	Zone urbaine de centre-bourg
	UH	Zone urbaine de hameau
	UPb	Zone urbaine d'intérêt paysager
	A	Zone agricole
	AM	Secteur agricole accueillant des exploitations agricoles en clos-masure
	Ax	STECAL à vocation d'activité économique
	N	Zone naturelle
	NP	Secteur naturel d'intérêt patrimonial
	NE	Secteur naturel d'équipement
	Nm	Secteur naturel de clos-masures
	Nt	STECAL à vocation touristique
	NRB	Zone naturelle de réservoir de biodiversité

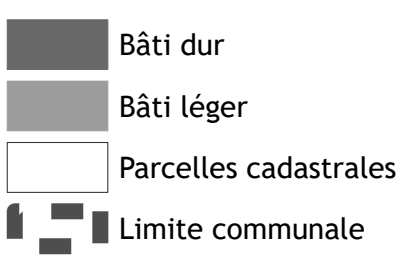


Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Commune(s) concernée(s) :
Cliponville



Informations cadastrales

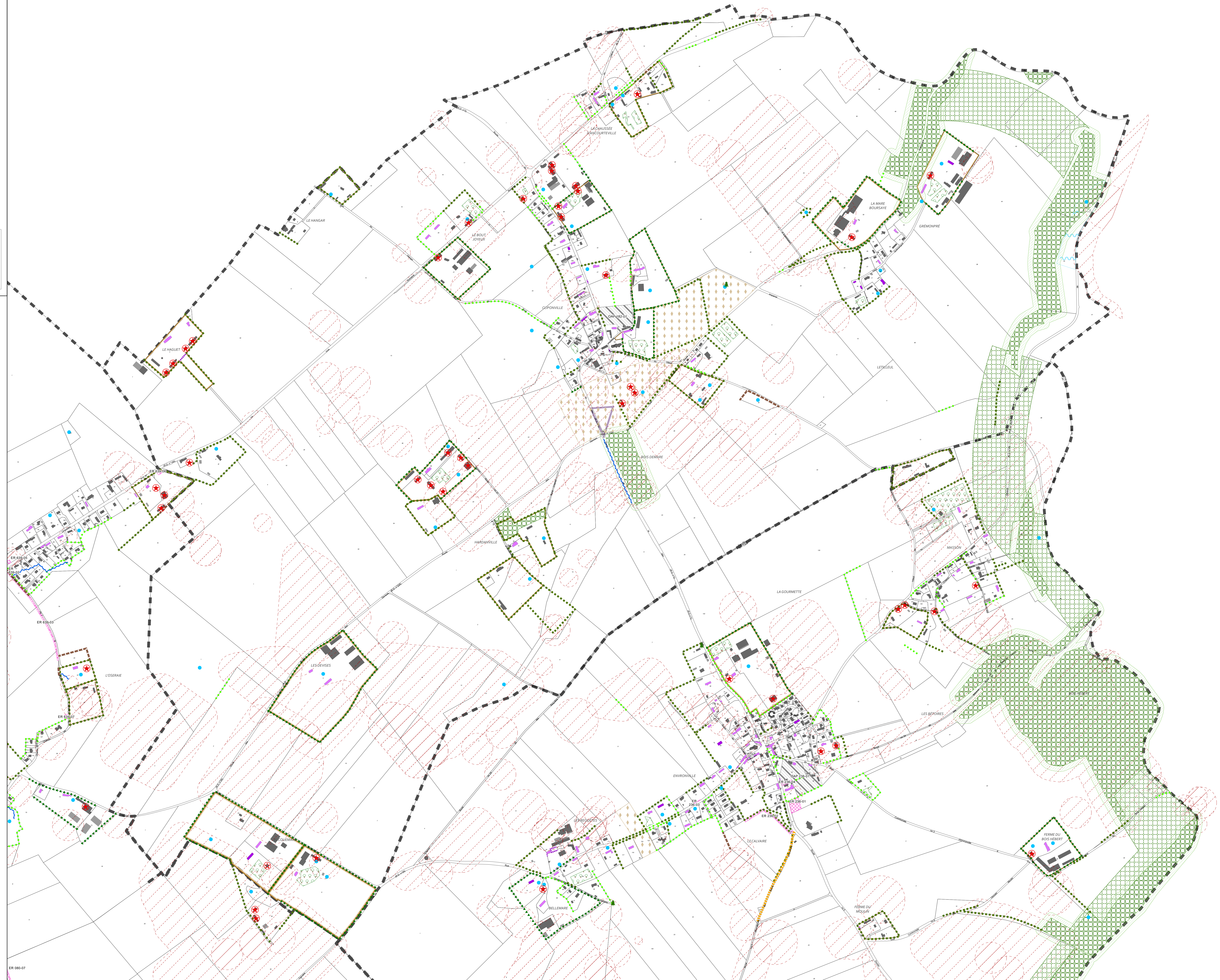


 Arbre isolé à préserver ou à créer

- Mare à préserver ou à créer
- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

- ~~~~~ Fossé à préserver ou à créer
- ##### Cheminement doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, muret ou pilier patrimonial et traditionnel à protéger
- ■ ■ ■ ■ Talus non planté à préserver ou à créer
- ■ ■ ■ ■ Hale ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- ■ ■ ■ ■ Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ Alignement arboré ou talus plantés d'arbres de haut-jet à préserver ou à créer

	Verger à préserver ou à créer
	Espace boisé classé à protéger ou à conserver
	Corridor écologique régional à protéger
	Lisière forestière
	Zones humides à protéger
	Emplacement réservé aux ouvrages publics
	Emplacement réservé aux voies publiques
	OAP sectorielles
	OAP thématiques clos-masure
	Élément bâti d'intérêt architecturale moyen à conserver
	Élément bâti d'intérêt architecturale fort à conserver
	Cône de vue de grand paysage à préserver
	Coupure d'urbanisation à maintenir
	Aléa environnemental de cavités souterraines



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique
Tome 4.5 - Planche 3 : prescriptions graphiques 2

Plan n° 1

Communes(s) concernée(s) :
Clitponville

Echelle : 1 / 5 000



Service Planification Territoriale
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02/12/2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
Patrick PESQUET

LEGENDE

- Informations cadastrales**
- Bâti (BD parcellaire 2015)
 - Parcelles (BD parcellaire 2015)
 - Limite communale (BD parcellaire 2015)

- Prescriptions surfaciques**
- Zone d'assainissement pluvial type 1
 - Zone d'assainissement pluvial type 2
 - Zone de prescriptions hydrauliques particulières
 - Zone inondée ou potentiellement inondable
 - Zone d'expansion des ruissellements



Certaines communes sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques** :

- Tancarville est concernée par le **PPRL PANES**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine sont concernées par le **PPRI Rançon Fontenelle**, se référer aux tomes 7.2 et 7.3. relatifs aux servitudes d'utilité publiques
- Arelaune-en-Seine, Heurteauville, Lillebonne, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Pétiville, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Jean-de-Folleville, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-la-Taille et Vatteville-la-Rue sont concernées par le **PPRI de la Seine Normande d'Heurteauville à Marais-Vernier**, en cours d'élaboration, se référer au tome 6.3. relatif aux annexes informatives

Le PPR est une Servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous : particuliers, entreprises, état, collectivités notamment lors de la délivrance du permis de construire. Il interdit ou réglemente les projets de construction ou d'aménagement, dans les zones exposées aux risques qu'il délimite à partir d'études de modélisation du risque.